

CONCOURS FACEBOOK JOYEUX ANNIVERSAIRE

À gagner lors de notre concours Facebook JOYEUX ANNIVERSAIRE : 50 jeux de cartes Happy Moments édition Joyeux anniversaire.

ADMISSIBILITÉ

- Être résident du Québec.
- Être âgé de plus de 18 ans
- Sont exclus les employés de Groupe Sélection (Sélection Retraite) ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Pour être admissible au concours :
 - rendez-vous sur la page Facebook de Sélection Retraite,
 - aimez la publication Concours Joyeux anniversaire
- Date limite de participation: 30 mai 2020 à 23h59 EDT

DESCRIPTION DES PRIX :

- Jeu de 30 cartes de questions et 3 cartes défi conçues pour mettre en valeur le (la) fêté (e) et animer la conversation virtuelle avec votre famille et vos amis.
- Valeur unitaire de 25\$ (Valeur totale = 1 250\$)
- Les conditions suivantes s'appliquent : les prix sont non monnayables, non remboursables, non transférables et non échangeables.

TIRAGE

Le 31 mai 2020 à 9H00 EDT à Montréal, dans la province de Québec, cinquante (50) inscriptions pour le prix seront sélectionnées au hasard parmi l'ensemble des personnes admissibles reçues entre le 25 mai 2020 et le 30 mai 2020 à 23h59 (EDT).

ATTRIBUTION DES PRIX

Groupe Sélection (Sélection Retraite) ou ses représentants contacteront immédiatement les gagnants via messagerie Facebook.

Afin d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné devra d'abord, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement du concours :

- contacter Groupe Sélection (Sélection Retraite) via la messagerie Facebook dans les deux (2) jours suivant l'envoi du message annonçant que son inscription a été sélectionnée;

Disqualification. À défaut de respecter chacune des conditions énoncées ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

Groupe Sélection (Sélection Retraite) se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard ou non un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

Groupe Sélection (Sélection Retraite) se réserve le droit de ne pas faire de gagnant ou de ne pas faire autant de gagnant que promis.

Les prix seront livrés par Poste Canada.

DIFFÉREND

- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- Conformément à l'article 12 de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* « *La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours* »